

Cadre réservé à l'UNPI

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUELLE 2024

Code adhérent :

Je soussigné(e).....
Le cas échéant, représenté(e) par.....
Né(e) le Profession.....
Demeurant
.....
Code Postal..... Ville.....
Téléphone fixe.....Téléphone portable.....
Courriel.....@.....

Déclare adhérer au syndicat des propriétaires et copropriétaires immobiliers et m'acquiesce à cet effet :

Droit d'entrée (à régler la première année uniquement) **30 €**

Cotisation annuelle (incluant l'abonnement à la revue 25 millions de propriétaires) **90 €**

Revue en : version numérique ou version papier

Soit un total de **120 €**

La cotisation est déductible des revenus fonciers (régime réel) au titre des frais de gestion Souhaitez-vous un justificatif

Chèque bancaire de **120 € libellé à l'ordre de : UNPI 42/43**

Si vous désirez régler par virement bancaire, veuillez nous contacter au 04 77 32 78 54

L'adhérent certifie sur l'honneur que l'adhésion est en son nom personnel ou en tant que représentant d'une personne morale. Il s'engage pour son seul usage et ne peut pas divulguer son code adhérent à d'autres personnes sous peine de poursuite pénale pour usage de faux.

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

Les adhésions sont faites pour un an et partent du 1er janvier. Elles continuent de plein droit sauf démission donnée par écrit avant le 31 décembre.

Les cotisations sont exigibles avant le 31 décembre, pour l'année suivante, à partir de la réception de l'appel de cotisation envoyé à chaque adhérent et ceci dans les meilleurs délais.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Propriétaire Copropriétaire Occupant Bailleur

Logement loué meublé Autre type de bien : _____

Nombre de logements	Nombre de commerces	Nombre de bureaux	Copropriété : Nombre de lots
<input type="checkbox"/> De 1 à 5			
<input type="checkbox"/> De 6 à 8			
<input type="checkbox"/> Plus de 20			

Comment avez-vous connu l'UNPI ? Relations Ancien adhérent Internet Autre

Fait à, le.....

Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé" écrite de votre main.